



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/281
15 août 2000

Cinquante-quatrième session
Point 49, *b* de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/54/L.87)*]

54/281. Organisation du Sommet du millénaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, dans laquelle elle a notamment décidé d'appeler sa cinquante-cinquième session «Assemblée du millénaire» et de convoquer un sommet du millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du millénaire,

Rappelant également sa résolution 54/254 du 15 mars 2000, dans laquelle:

- a) Elle a décidé que le Sommet du millénaire aurait lieu du 6 au 8 septembre 2000,
- b) Elle a également décidé que le Sommet du millénaire serait composé de séances plénières et de quatre tables rondes, dont chacune aurait lieu en même temps qu'une séance plénière,
- c) Elle a en outre décidé qu'en raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire le pays du Président de sa cinquante-quatrième session et celui du Président de sa cinquante-cinquième session présideraient ensemble le Sommet,
- d) Elle a prié le Président de l'Assemblée générale de tenir les consultations les plus larges avec tous les États Membres afin de prendre les décisions voulues sur les questions en suspens relatives au Sommet du millénaire, notamment en ce qui concerne ses résultats,

Rappelant en outre sa résolution 54/261 du 10 mai 2000, dans laquelle:

- a) Elle a décidé que le Sommet du millénaire se déroulerait en six séances, à raison de deux séances par jour,
- b) Elle a également décidé que le Sommet du millénaire comporterait quatre tables rondes dont les modalités d'organisation seraient établies conformément à la procédure suivante:
- i) Les quatre tables rondes compteront au moins quarante places chacune et seront présidées par un chef d'État ou de gouvernement,
 - ii) Les présidents de trois des tables rondes seront issus des trois régions non représentées par les deux Coprésidents du Sommet du millénaire et seront choisis par leur groupe régional respectif, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le choix du président de la quatrième table ronde fera l'objet d'autres consultations,
 - iii) Une fois les présidents des tables rondes choisis, chaque groupe régional désignera ceux de ses membres qui participeront à chaque table ronde, en veillant à assurer une répartition géographique équitable et à permettre une certaine souplesse. Les présidents des groupes régionaux communiqueront au Président de l'Assemblée générale la liste des pays de leur région respective qui participeront aux tables rondes. Les États Membres sont encouragés à se faire représenter aux tables rondes au niveau du chef de l'État ou du gouvernement,
 - iv) Les quatre tables rondes porteront sur le même thème principal et les mêmes thèmes subsidiaires,

Ayant à l'esprit que la liste des orateurs pour les séances plénières a été établie en tirant les noms conformément aux dispositions contenues dans la résolution 54/261,

Décide que le Sommet du millénaire sera organisé conformément à la procédure définie dans l'annexe à la présente résolution.

*99^e séance plénière
11 août 2000*

ANNEXE

Organisation du Sommet du millénaire

1. En raison de la portée symbolique exceptionnelle du Sommet du millénaire, les deux Coprésidents, le chef d'État du pays du Président de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (Namibie) et le chef d'État du pays du Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée (Finlande) présideront ensemble le Sommet. Le podium dans la salle de l'Assemblée générale comprendra trois sièges pour recevoir les deux Coprésidents et le Secrétaire général. En l'absence de l'un des chefs d'État de ces pays, sa place sera occupée par le fonctionnaire de rang le plus élevé de la délégation dudit pays.

2. Le thème principal du Sommet du millénaire «Rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle» constituera également le thème du programme de travail des tables rondes. Les chefs d'État et de gouvernement auront toute liberté pour débattre de l'un ou l'autre des thèmes subsidiaires proposés dans le

/...

rapport du Secrétaire général¹, des thèmes évoqués au cours des consultations ou de toute autre question qu'ils souhaiteraient aborder.

3. Conformément à la résolution 54/261 de l'Assemblée générale, il a été décidé que l'une des quatre tables rondes serait présidée par le Groupe des États d'Afrique. Les quatre tables rondes seront donc présidées par les quatre groupes régionaux suivants:

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes.

4. Chaque chef d'État, de gouvernement ou de délégation participant aux tables rondes pourra être accompagné de deux conseillers.

5. La composition des quatre tables rondes sera soumise au principe de la répartition géographique équitable. C'est pourquoi, pour chaque groupe régional, les membres appelés à participer à chaque table ronde seront répartis de la façon suivante:

- a) Pour la table ronde devant avoir lieu le mercredi 6 septembre, de 15 à 18 heures:
 - i) États d'Afrique: quinze États Membres;
 - ii) États d'Asie: quinze États Membres;
 - iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;
 - iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;
 - v) États d'Europe occidentale ou autres États: neuf États Membres;
- b) Pour la table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 10 à 13 heures:
 - i) États d'Afrique: quinze États Membres;
 - ii) États d'Asie: quinze États Membres;
 - iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;
 - iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;
 - v) États d'Europe occidentale et autres États: neuf États Membres;

¹ A/53/948 et Add.1.

c) Pour la table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 15 à 18 heures:

i) États d'Afrique: quinze États Membres;

ii) États d'Asie: quinze États Membres;

iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;

iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;

v) États d'Europe occidentale et autres États: neuf États Membres;

d) Pour la table ronde devant avoir lieu le vendredi 8 septembre, de 10 à 13 heures:

i) États d'Afrique: quinze États Membres;

ii) États d'Asie: quinze États Membres;

iii) États d'Europe orientale: sept États Membres;

iv) États d'Amérique latine et des Caraïbes: dix États Membres;

v) États d'Europe occidentale et autres États: neuf États Membres.

6. Les tables rondes seront présidées de la façon suivante:

a) La table ronde devant avoir lieu le mercredi 6 septembre, de 15 à 18 heures, sera présidée par S.E.M. Goh Chok Tong, Premier Ministre de la République de Singapour;

b) La table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 10 à 13 heures, sera présidée par S.E.M. Aleksander Kwasniewski, Président de la République de Pologne;

c) La table ronde devant avoir lieu le jeudi 7 septembre, de 15 à 18 heures, sera présidée par S.E.M. Hugo Rafael Chavez Frias, Président de la République bolivarienne du Venezuela;

d) La table ronde devant avoir lieu le vendredi 8 septembre, de 10 à 13 heures, sera présidée par S.E.M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République algérienne démocratique et populaire.

7. Les États Membres n'appartenant à aucun des groupes régionaux pourront participer à différentes tables rondes déterminées en consultation avec le Président de l'Assemblée générale. Le Saint-Siège et la Suisse, en leur qualité d'États ayant le statut d'observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, de même que les organisations intergouvernementales dont la liste figure au paragraphe 11 ci-dessous, pourront également participer à différentes tables rondes déterminées également en consultation avec le Président de l'Assemblée générale.

8. La liste des participants de chaque table ronde sera distribuée dès que possible.

9. La presse et le grand public ne pourront pas assister aux tables rondes. Les représentants et observateurs accrédités pourront suivre les débats des tables rondes au moyen d'une télévision en circuit fermé dans la salle annexe.

10. Les résumés des débats des quatre tables rondes seront présentés oralement par les présidents des tables rondes, individuellement ou collectivement, pendant la séance plénière de clôture du Sommet du millénaire.

11. Conformément à la résolution 54/261, un ou plusieurs représentants d'organisations intergouvernementales, de parlements et de la société civile pourront participer aux séances plénières du Sommet du millénaire si le temps le permet. À ce propos, et sans préjudice du droit d'autres organisations ayant le statut d'observateur à l'Assemblée générale, un représentant de chacun des organismes suivants pourra figurer sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet:

- Ligue des États arabes
- Organisation de l'unité africaine
- Commission européenne
- Organisation de la Conférence islamique
- Conférence des présidents des parlements nationaux
- Forum du millénaire.

12. De plus, un représentant du Comité international de la Croix-Rouge et un représentant de l'Ordre souverain et militaire de Malte pourront également figurer sur la liste des orateurs des séances plénières du Sommet du millénaire si le temps le permet.

13. Sauf pour les États Membres, la liste des orateurs des séances plénières du Sommet du millénaire sera close le mercredi 16 août 2000.